

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 24 Juin 2022 - 18h30

Séance ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Josette PERRIER-REPLEIN Marie-Christine ANDRIEUX Christophe MENESPLIER Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Gilles MERCIER</i>

Ordre du Jour :

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 Mai 2022

1. Admission en non-valeur de titre de recette irrécouvrable
2. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3.500 habitants
3. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. Modification assiette chemin rural à Gironnet (achat d'une partie de parcelle ZA 91 à M. Claude Salmon et vente d'une partie du chemin rural à Mme Kirby) avec enquête publique
5. Vente d'une partie de la parcelle ZA 82 à la sté PGP Farmer avec enquête publique

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du conseil du 25 Mai 2022.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 Mai 2022.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

1. Admission en non-valeur de titre de recette irrécouvrable.

Rapporteur : Gilles

Sur les conseils du Trésorier, il s'agit de déclarer en perte un loyer de décembre 2021 impayé par la Sasu Le Christ&Ana, pour un montant de 500 €.

La procédure engagée par la trésorerie n'a pas eu d'effet. La Sasu a été dissoute et il n'y a plus d'adresse connue pour le recouvrement.

Délibération : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclarer en non-valeur un titre de recette irrécouvrable pour un montant de 500 €.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

2. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3.500 habitants.

Rapporteur : Gilles

La loi oblige à présent les collectivités à publier l'ensemble de ses décisions par voie numérique. Il est proposé aux collectivités de moins de 3.500 habitants, une dérogation leur permettant de s'adapter dans le temps à ce nouveau canal de publication.

Nous disposons de la plateforme technique (site internet) sur laquelle sont publiés les compte-rendus des séances du Conseil municipal, mais de peu de temps pour adapter le site à la publication des arrêtés pris par la Municipalité. Ce travail sera sans doute effectué dans l'année.

Délibération : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proroger le mode de publication papier de l'ensemble des actes pris par la commune.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'entériner le système présenté au conseil municipal du 24 Mars dernier.

Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique de Juin qui s'est tenu au Centre de Gestion de la Dordogne.

Pour rappel :

Proposition de montant pour l'IFSEP (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Catégorie C - Groupe 1 : 2400 € / an pour un temps plein

Catégorie C - Groupe 2 : 2240 € / an pour un temps plein

Proposition de montant pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Catégorie C - Groupe 1 : 240 € / an pour un temps plein

Catégorie C - Groupe 2 : 225 € / an pour un temps plein

Délibération : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le RIFSEEP décrit dans le document produit en annexe.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

4. Modification assiette chemin rural à Gironnet (achat partie de parcelle ZA 91 à M. Claude Salmon et vente d'une partie du chemin rural à Mme Kirby) avec enquête publique.

Rapporteur : Gilles

Le document d'arpentage ne nous ayant toujours pas été transmis par le cabinet de géomètre, la délibération définitive ne peut être prise ce jour. La délibération de principe prise lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 25 Mai 2022 fait pour l'instant référence.

Pas de délibération

5. Vente d'une partie de la parcelle ZA 82 à la sté PGP Farmer avec enquête publique.

Rapporteur : Gilles

Sur ce dossier également, nous n'avons pas reçu le document d'arpentage du géomètre. La décision prise lors du dernier conseil du 25 Mai 2022 fait pour l'instant référence.

Notons que suite à un entretien avec le notaire Me Morlion en charge de cette cession, le prix du mètre carré vendu par la commune passe de 3 à 7 €. Concernant le maintien de l'écoulement des eaux pluviales via le fossé présent dans la parcelle ZA 82 et le fossé présent dans la parcelle ZA 41, il sera inscrit sur l'acte de vente que le preneur s'engage à faire les travaux de busage et de mise en place de regards nécessaires au contrôle et qu'une servitude sera mise en place pour l'entretien de ces écoulement par les services communaux.

Pas de délibération

Questions diverses

Choix des panneaux d'Extinction de l'éclairage public(Gilles)

Le panneau avec l'illustration de la chouette fait l'unanimité.

Un devis sera également demandé sur ce modèle à l'imprimerie Nina Gomez à Ribérac.

Agenda

vendredi 22 Juillet soir : Repas Elus/Agents - Départ en retraite de Béatrice Chignac

samedi 2 juillet à 10h00 : mise en place de la plage de Montmalan

Embauche pour l'Agence Postale (Gilles)

2 candidates se sont manifestées pour le remplacement de Béatrice Chignac à l'Agence postale, à compter du 1er août 2022. Il s'agit de :

- Anne-Laure Vergnaud demeurant à Richard.
- Kelly Thomas demeurant à Palisse.

C'est Anne-Laure Vergnaud qui a rencontré la préférence de l'ensemble du Conseil municipal, compte tenu de l'expérience réussie sur la commune, au poste d'agent recenseur en début d'année, et de sa bonne entente avec Amandine, qu'elle sera amenée à côtoyer au quotidien une fois que l'agence postale aura déménagé.

Séance clôturée à 20h00